



**FAITES DU  
CINÉMA  
TOURNEZ EN  
LIMOUSIN**

## Fonds d'aide documentaire

### REGLEMENT 2016

#### **Aide à la production audiovisuelle Documentaire de création audiovisuel et web documentaire**

##### **Bénéficiaires :**

- Une société de production :
- Le producteur délégué doit être une société disposant d'un code APE de production de films cinématographiques (5911C) ou de programmes de télévision (5911A).

##### **Eligibilité du projet :**

- Le projet doit satisfaire à un des critères suivants :
- Le tournage sera réalisé totalement ou en partie en Limousin.
  - Le sujet traité doit présenter un lien évident avec la région, dans ce cas 50% du tournage devra se dérouler en région.
  - La société de production est implantée en Limousin.
  - L'auteur et/ou le réalisateur est originaire du Limousin.

→ Les projets déposés devront faire l'objet de la coproduction ou d'un préachat d'un diffuseur télévisuel.

→ Le tournage du documentaire ne devra pas être terminé à la date de la commission d'experts.

##### **Plafond des aides et modalités :**

**► Le montant maximum de l'aide s'élève à 30 000€ pour un documentaire de 52 minutes 15 000 € pour un documentaire de 26 minutes**

→ La subvention sera calculée en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- L'ambition artistique du projet et son potentiel créatif dans le paysage audiovisuel.
- Le soutien est calculé au prorata du nombre de jours de tournage sur le territoire.
- Le soutien est fonction du budget prévisionnel et le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 25% du budget prévisionnel de l'œuvre.
- Les dépenses en région devront représenter au moins 30% du montant de la subvention.
- L'implication du projet en région Limousin.

→ Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

##### **Sélection des œuvres :**

→ Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année. La commission d'experts se réunit deux fois par an.

- La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- Elle est composée de 6 membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
- Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

##### **Le producteur s'engage à :**

→ Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.

→ Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.

→ Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales).

liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré – cinéma et audiovisuel).

### **Cadre conventionnel :**

→ Les aides documentaires et web documentaires de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

### **Pièces à fournir :**

→ La demande comprendra 1 exemplaire du dossier administratif, **9 exemplaires papiers** du dossier artistique et financier (9 dossiers reliés) **et une copie électronique** à envoyer par mail.

### **Composition du dossier relié et du dossier électronique :**

#### **Pièces administratives (en un seul exemplaire)**

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une attestation signifiant clairement par écrit toute autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier.

#### **Dossier artistique et financier (en 9 exemplaires + copie électronique) :**

La fiche d'inscription Documentaire renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis type CNC détaillé faisant apparaître les dépenses en Région + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier et les dépenses prévisionnelles en région + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, et le cas échéant + DVD des réalisations précédentes (en 9 exemplaires).

### **Pour l'envoi par courrier :**

→ Le dossier artistique en 9 exemplaires reliés et le dossier administratif en 1 exemplaire seront adressés à :

**Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine  
Pôle Cinéma Limousin  
Hôtel de Région Site de Limoges – 27 boulevard de la Corderie  
CS 3116 – 87031 LIMOGES cedex 1**

### **Pour l'envoi par mail :**

Le dossier artistique sera envoyé à l'adresse suivante (l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)\* :  
**[cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr](mailto:cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr)**

*\* si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire d'utiliser un outil d'envoi de fichiers volumineux*

### **Renseignements :**

Région Nouvelle Aquitaine - Pôle Cinéma Limousin – Valérie Fumet  
27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex  
Tél. : 05 87 21 20 81 – e-mail : [v-fumet@laregion-alpc.fr](mailto:v-fumet@laregion-alpc.fr)